



Dépôt et consultation des comptes : un portail pour les organisations syndicales et professionnelles

Comptes annuels des
Organisations syndicales
et professionnelles

**www.journal-officiel.gouv.fr lance
sa rubrique dédiée**

En tant que confédération ou une fédération syndicale ou professionnelle et au regard de vos ressources, vous êtes tenu d'assurer la publicité (dépôt et libre consultation) de vos comptes dès l'exercice comptable 2010.

Un portail simple d'utilisation

Si vos ressources annuelles sont égales ou supérieures à 230.000 €, vous disposez d'une adresse internet sur le site de la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA) : **www.journal-officiel.gouv.fr**. Une rubrique vous est spécialement dédiée pour déposer vos comptes et assurer ainsi votre obligation de publicité.

Ce portail est simple et pratique à utiliser. L'inscription se fait par identifiant (n° SIREN) et activation d'un mot de passe, transmis sur votre boîte mail.

Au moment du dépôt, il vous faut joindre obligatoirement vos comptes (bilan, annexe et compte de résultat) ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Il vous appartient de vérifier ces documents et de les re-

grouper en un seul fichier PDF que vous ou votre mandataire dépose. Il vous en coûtera 50€ par an. Une fois vos comptes déposés, leur consultation sera librement accessible en ligne.

Si vos ressources sont inférieures à 230.000 €, vous pouvez faire le choix de déposer vos comptes sur le site de la DILA ou les publier sur le site internet de votre organisation. Le cas échéant, vous pouvez vous adresser à la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) du lieu de dépôt de vos statuts.

Une obligation par étape

L'obligation de publicité concernera les organisations de niveau régional et départemental à partir de l'exercice comptable 2011, puis s'étendra à l'ensemble des organisations à compter de l'exercice 2012.

Les textes en vigueur

La loi du 20 août 2008 a soumis les organisations syndicales et professionnelles à une obligation d'assurer la publicité de leurs comptes. Cette obligation de transparence financière constitue l'un des critères cumulatifs permettant d'établir la représentativité des organisations syndicales de salariés.

Le décret d'application n° 2009-1665 du 28 décembre 2009 prévoit des modalités de mise en œuvre de l'obligation de publicité des comptes, différenciées selon le niveau de ressources des organisations.

Un arrêté du ministère chargé de l'économie du 31 décembre 2009 a homologué le règlement du Comité de la réglementation comptable qui fixe les règles comptables applicables aux organisations syndicales et professionnelles.

Pour aller plus loin : www.journal-officiel.gouv.fr et www.travail.gouv.fr

Pour toute question technique : vous pouvez joindre la DILA au 01 40 58 77 56

Pour toute question juridique, vous disposez d'une rubrique dédiée sur le site www.travail.gouv.fr.

Le 3939 Allô Service public répond aussi à vos questions